

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 FEVRIER 2024

Nombre de conseillers : 15

Nombre de présents : 10

Nombre de votants : 10

Présents : Mesdames et Messieurs DORET, LELAURE, RAGOT, THAUDIERE, MARIE BONNIN, BARBEAULT, BRIDIER, RUIZ, CAMISARD, BIGOT.

Absents : Mesdames VINÇONNEAU, DEPOIS, et Messieurs BLANQUART, ESCUTARY, CHALON.

Quorum :

Après avoir ouvert la séance à 20 h, M. le Maire propose que M. Jérôme RUIZ soit nommé secrétaire de séance. Proposition adoptée à l'unanimité.

Le conseil municipal approuve ensuite à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 8 janvier 2024.

Ordre du Jour de la séance :

1) Sujets soumis à délibération :

- location de chemins
- troisième avenant à la convention d'utilisation du service intérim du centre de gestion
- dispositif « argent de poche »
- associations : demandes de subvention
- modification d'un poste d'adjoint territorial d'animation
- création d'un poste d'animateur de tiers-lieu
- augmentation du temps de travail d'un poste d'adjoint technique territorial
- attribution du marché de travaux : « aménagement du quartier d'habitation « le refuge des alouettes »

2) Compte-rendu de l'exercice des délégations :

- Devis signés
- Déclaration d'intention d'aliéner

3) Questions et informations diverses non soumises à délibération :

- Devis divers

§§§§§§

Location de chemins :

M. le Maire rappelle que la commune loue quatre chemins ruraux mis en culture par les locataires. :

locataire	Emplacement chemin loué	Calcul loyer	Acte justificatif
GAEC Chemin fleury	Launay	- réévaluation avec indice des fermages	Délibération du 4/2/1991
GAEC le Bois de Vitray	Pont neuf ⇔ Ecalluault	- réévaluation avec indice des fermages	Délibération du 5/5/1998
GAEC les Grands ormeaux	Sainte-Verge ⇔ Etambé	- réévaluation avec indice des fermages	Délibération du 5/5/1998
William BABU	Entre la rue du bois de Vitray et le chemin rural (PDIPR) de Monceau à Vitray	- réévaluation avec indice des fermages	

M. le Maire informe que le changement de locataire (passage de M. Daniel BABU à M. William BABU) n'a pas été validé par le conseil municipal.

Il convient de prendre une délibération qui justifiera l'émission du titre de paiement pour M. William BABU auprès du service de gestion comptable.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité ce changement de locataire.

Troisième avenant à la convention d'utilisation du service intérim du centre de gestion :

M. le Maire rappelle que la commune est adhérente au service intérim du centre de gestion et y a régulièrement recours pour des remplacements ou des accroissements ponctuels d'activité.

Chaque contrat d'intérim donne lieu à versement d'une participation aux frais de fonctionnement du service. Afin de suivre l'augmentation globale des prix et les revalorisations de salaire dans la fonction publique, le conseil d'administration du centre de gestion a décidé de passer la participation des communes de 4.5 % à 5 % des salaires bruts versés aux intérimaires.

Le centre de gestion a présenté un avenant correspondant à cette augmentation. Il est soumis au vote du conseil.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité la signature de cet avenant.

Dispositif « argent de poche » :

M. le Maire rappelle qu'en 2023, le conseil municipal avait fixé un budget maximal de 1200 € à consacrer au dispositif « argent de poche », soit 80 demi-journées. La dépense réelle a été de 765 €, quatre jeunes ont effectué en tout 51 demi-journées dont 12 au centre de loisirs et le reste au service technique. Les jeunes sont encadrés par un agent du service concerné.

M. LELAURE se demande si les agents du service technique sont bien compétents pour cette mission d'encadrement : « j'ai trouvé un jeune qui dormait dans la voiture et l'agent le laissait faire. »

M. le Maire répond que c'était un cas particulier. Ce jeune avait moins de 14 ans et était scolarisé dans une Maison Familiale Rurale.

Le conseil municipal décide à l'unanimité de reconduire la participation au dispositif « argent de poche » avec le même montant.

Associations : demandes de subvention :

M. le Maire fait part des demandes de subvention reçues :

Date	Montant demandé	Nom du tiers
12/01/2024	Pas précisé	Gymnastique volontaire Louzy (nouvelle demande)
25/01/2024	Pas précisé	AFN DE LOUZY
18/01/2024	Pas précisé	SECOURS POPULAIRE FRANÇAIS
17/01/2024	Pas précisé	FNATH

M. le Maire informe également que les élèves classes de 6ème et 5ème du collège Jean Rostand vont courir chacun pendant 30 mn et effectuer des tours de 500 m. environ. Chaque tour peut être financé (0.50 € minimum). Les fonds récoltés serviront à financer des recherches sur le cancer menées par un scientifique de l'université de Poitiers.

M. le Maire fait également part de ses inquiétudes sur la pérennité de l'association des anciens combattants AFN faute de membres actifs.

Le conseil municipal accorde à l'unanimité les subventions suivantes :

Nom du tiers	Subvention accordée et montant
Gymnastique volontaire Louzy (nouvelle demande)	200 €
AFN DE LOUZY	200 €
SECOURS POPULAIRE FRANÇAIS	200 €
FNATH	50 €
Foyer Socio-Educatif collège Jean-Rostand	50 €

Modification d'un poste d'adjoint territorial d'animation :

M. le Maire rappelle qu'un poste d'adjoint d'animation a été créé en octobre 2011 pour le centre de loisirs sur un temps moyen annualisé de 30 h/semaine. Par délibération modificative, le temps de travail avait été porté à 32 h/semaine en novembre 2019. Il est occupé actuellement par un agent en contrat aidé jusqu'au 31/3/2024.

Depuis novembre 2023, l'agent assure également la surveillance de la pause méridienne à l'école. Toutes fonctions cumulées, le poste nécessite un emploi à temps complet. Deux adjoints d'animation titulaires sont actuellement en disponibilité jusqu'en septembre 2025. Dans l'attente d'éventuelles demandes de réintégration, l'agent sera recruté sous contrat à durée déterminée.

Le conseil municipal décide à l'unanimité d'augmenter le temps de travail du poste pour atteindre un temps complet et d'ouvrir le recrutement aux contrats à durée déterminée.

Création d'un poste d'animateur de tiers-lieu :

M. THAUDIERE, membre du conseil d'administration de l'association, ne prend part ni au débat, ni au vote.

M. le Maire fait part de la demande du conseil d'administration de l'association Ô bar à thym. Les membres demandent que la commune finance un poste d'animateur de tiers-lieu à temps non complet. Outre la gestion du bar associatif, la personne recrutée aurait à mettre en place des animations, dans l'esprit de fonctionnement d'un tiers-lieu. Un tel fonctionnement permettrait à l'association d'obtenir des financements du conseil régional. Le montage des dossiers au nom de l'association incomberait à la personne recrutée.

M. le Maire propose un recrutement à temps non complet sur un grade d'adjoint d'animation dans le cadre d'un contrat à durée déterminée d'un an dit contrat de projet.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité (9 votants) la création de ce poste dans les conditions proposées et fixe le temps de travail à 24 heures par semaine. Ces heures seraient réparties sur les mercredis, jeudis, vendredis après-midi et éventuellement le samedi matin.

Augmentation du temps de travail d'un poste d'adjoint technique territorial :

M. le Maire fait part de la nécessité d'augmenter le poste de l'adjoint technique qui occupe des fonctions d'agent polyvalent de restauration et d'entretien des locaux pour actuellement 20 h/hebdo en moyenne annualisée. L'entretien de la salle Hespérida est confié à cet agent, ce qui nécessite plus de 200 h de travail par an. Ce dépassement entraîne un nombre important d'heures complémentaires, qui doivent d'après les textes réglementaires rester exceptionnelles.

M. le Maire propose de porter le temps de travail de ce poste à 25 h/ hebdo en moyenne annualisée et demande l'accord du conseil pour soumettre cette modification à l'avis du Comité Social Territorial du Centre de gestion de la FPT.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité cette modification.

Attribution du marché de travaux : aménagement du quartier d'habitation « le refuge des alouettes » :

M. THAUDIERE, employé par une des entreprises candidates, ne prend part ni au débat, ni au vote.

M. le Maire rappelle que le marché était divisé en deux lots : voirie et réseaux divers et paysage, la date limite de remise des offres a été finalement fixée au lundi 22/1 avant midi.

Six entreprises ont présenté une offre pour le premier lot et deux entreprises pour le deuxième.

Le chantier devrait commencer vers le 15 mars et durer 11 semaines.

M. le Maire présente l'analyse des offres effectuée par le maître d'œuvre qui propose de retenir :

- lot 1 : VRD : CHARIER TP pour 272 166.01 € HT
- lot 2 : paysage : JARDIN DES OLIVIERS pour 165 860.57 € HT ;

M. le Maire rappelle qu'il faut ajouter à ces montants le coût de la maîtrise d'œuvre, et le coût de raccordement aux différents réseaux, notamment électrique.

Parallèlement à ces travaux de raccordement à l'électricité, GEREDIS effectuera une opération d'enfouissement de réseau et supprimerait ainsi les lignes aériennes qui passent rue de la Mairie

M. le Maire annonce que la première phase d'enfouissement ira du n° 40 rue de la Mairie jusqu' à la cantine et que la deuxième phase ira de la cantine au rond-point rue du stade. Les travaux seront sous-traités à l'entreprise CETP.

Mme RAGOT propose que les travaux de remise en état de la rue de la Mairie après l'enfouissement de réseaux soient l'occasion de rendre plus visible le passage piéton devant l'école et d'installer un panneau d'avertissement de la sortie de l'école publique.

Le conseil municipal retient à l'unanimité (9 votants) la proposition du maître d'œuvre :

- lot 1 : VRD : CHARIER TP
- lot 2 : paysage : JARDIN DES OLIVIERS

Exercice des délégations :

Signature des devis suivants (TTC) :

- relevé topographique cour école : 1680 € : AIRGÉO
- étude hydraulique eau pluviale école : 4 920 € : études CADEGEAU
- entretien et réparation Renault MASCOTT : 2332.64 € RENAULT TRUCKS
- location matériel pour spectacle du 17/2 : 1961.58 € : Concept Audiovisuel

Signature des devis concernant l'aménagement de la Prairie :

- aire de jeux : 84832.80 € : JDO paysage
- signalétique : 7 647.35 € : Forge tervaise

Déclaration d'intention d'aliéner :

- ZB 531 : près 27 rue de la Godarde - Magé

Questions diverses :

Devis divers (montants TTC) :

Travaux mairie et rénovation salle des mariages :

1) salle des mariages

L'entreprise METAYER va effectuer les travaux de maçonnerie sur la cheminée et sur l'escalier extérieur : 1800.61 €

M. LELAURE informe que les travaux seront réalisés pendant les vacances scolaires de février avec l'aide d'un stagiaire de l'AFPA en reconversion professionnelle vers le métier de peintre en bâtiment.

Fourniture pour sol et murs : 2292.29 € : NUANCES.

Le mobilier sera remplacé :

- achat d'une table : 553.05 € : BUT COSY
 - achat de nouvelles chaises en velours rouge pour les invités et noires pour les mariés ; METRO : 1476.52 €. Trois élus donnent un avis défavorable aux chaises noires. M. LELAURE précise que les anciennes chaises seront installées à l'église.
- Mme RAGOT informe que le premier mariage est prévu le 8 juin et demande le délai de livraison des chaises.

2) extérieur mairie :

- nettoyage et peinture façade : 19210.96 € : entreprise Cyril ETAVARD

M. LELAURE précise qu'il faudra attendre que les travaux sur la toiture (devis signé en 2023) soient faits avant la façade.

3) chauffage et éclairage

M. THAUDIERE présente des devis de changement des radiateurs électriques anciens pour des plus performants et de l'éclairage : 725.63 € (éclairage) ; 3227.94 € (chauffage) : CGED.

Autres devis :

- engrais stade Bactériosol : 6160 € : SOBAC : M. le Maire estime que le devis est élevé par rapport à l'année précédente et va demander une révision
- balayage caniveaux : 1174.72 € par passage, soit 7048.32 €/an : ROIFFÉ ; accepté
- changement portes en bois de la salle « les Quatre vents » : 13472.47 € : LEUL ; le conseil valide seulement le changement de la porte anti-panique à double battant et demande que les autres soient repeintes par les agents communaux.

- honoraires végétalisation cour école : 31200 € : Paul-ARENE ; en attente, la décision sera prise au vu des résultats de l'étude hydraulique eau pluviale
- tondeuse autoportée avec mulching : AMS : 26 400 € (avec reprise de l'ancienne tondeuse : 10 000 €), le conseil reporte son avis pour comparer avec d'autres matériels proposés.

Archivage :

M. le Maire rappelle que le conseil a autorisé l'adhésion de la commune au service de gestion des archives mis en place par le CDG79. Ce service est facturé à la journée passée. Une archiviste est venue évaluer le temps nécessaire au traitement des archives, soit :

- éliminations réglementaires avec rédaction d'un bordereau
- tri et classement des archives non traitées depuis 2013
- mise à jour de l'inventaire
- conditionnement des documents
- réalisation d'un index alphabétique.

La mission comprend également une sensibilisation et initiation des agents à la gestion des archives.

Le temps total est estimé à 37 jours à raison de 300 € par jour, soit 11 100 €. La mission peut être fractionnée sur trois ans : 13 jours en 2024 puis 12 jours en 2025 et 2026, avec possibilité de révision après la 1^{ère} année.

Le conseil municipal valide le devis avec étalement de la mission sur trois ans.

Gestion des locations de la salle Hespérida :

M. LELAURE gère actuellement la préparation, les états des lieux d'entrée et de sortie de la salle Hespérida à chaque location. Il demande que des solutions soient envisagées lorsqu'il sera absent.

M. THAUDIERE et Mme RAGOT se portent volontaires.

Informations diverses :

Avancée aménagement de la Prairie :

M. LELAURE présente les panneaux signalétiques proposées par la Forge tervaise. Ils sont en acier Corten avec un plexiglass blanc pour faire ressortir les lettres découpées dans l'acier. Un panneau indiquera l'entrée de chaque espace et le règlement de la pêche serait sur le parking réservé aux pêcheurs.

M. le Maire dit que chaque panneau coûte environ 400 €

M. THAUDIERE dit qu'il y a trois accès à l'espace de pêche et qu'il faudrait afficher le règlement à chaque accès.

A la question de Mme RAGOT sur les entrées du site, M. LELAURE répond que c'est à côté de l'église mais beaucoup de gens se garent près du stade et viennent ensuite à pied à la Prairie.

M. LELAURE rend compte des modifications décidées aux réunions de chantier :

- suppression de deux huttes décoratives (elles auraient été peu visibles) et de rondins de peuplier prévus pour faire des assises (dégradation rapide)

- ajout de rondins de peuplier permettant d'aller sur les passerelles de franchissement du ruisseau qui sont trop hautes.

Mme RAGOT demande pourquoi les rondins sont en peuplier alors que les passerelles sont en chêne.

M. LELAURE dit ces rondins seraient coiffés d'une rondelle en chêne, bois qui vieillit mieux.

Mme MARIE BONNIN redoute que les troncs utilisés pour faire des bancs ne pourrissent rapidement.

M. LELAURE annonce que M. CHARRUAU est chargé de présenter un projet chiffré de fresque sur l'atelier communal.

Subvention SIEDS :

M. le Maire informe que le SIEDS attribue

- 6 708.80 € pour le renouvellement de l'éclairage public rue de la Sablonnière et d'une partie de la rue des Prés Martin, montant du devis : 16 409 € HT

- 7024.50 € pour le renouvellement de l'éclairage public rue des Prés Martin (partiel) et rue des Châtelaines, montant du devis : 14985 € HT.

Inscriptions école publique :

M. le Maire fait part de la demande de deux familles dont les enfants sont gardés sur Louzy ou qui habitent en limite communale. Ces familles souhaitent scolariser leurs enfants à l'école publique.

Le conseil donne un avis favorable.

Embellissement Monceau :

M. le Maire fait part de la demande d'une habitante de Monceau qui souhaiterait que des rondins soient installés sur l'espace détente du hameau et que des plantations soient faites au bord de la Losse.

M. le Maire estime que les rondins seraient trop près de la route, ce qui constitue un danger. Il émet quelques doutes sur la possibilité de plantations le long de la Losse. Il recevra l'habitante à l'origine de ces demandes.

Litige :

M. le Maire informe que le litige qui opposait la commune à l'entreprise GONORD et au cabinet de géomètre AIRGEO au sujet du chemin piétonnier rue de la Maissonnette a été jugé par le tribunal administratif. La commune sera dédommée à hauteur de 123 807.39 € dont il faudra déduire les frais d'avocat (9470.93 €).

Nouvelle association :

M. le Maire annonce la création d'une association sur la commune constituée de jeunes qui souhaitent organiser une fête de la musique en 2024 et peut-être un festival en 2025.

Nouveau financement communautaire :

M. le Maire annonce que la Communauté de communes va attribuer des financements complémentaires aux communes qui présentent des projets structurants dont le coût dépasse 300 000 €. La commune concernée recevrait une somme forfaitaire de 2000 € plus 12 € par habitant et 15 % du montant de l'investissement prévu.

Course cycliste :

L'entreprise Leul menuiserie sponsorise une équipe constituée de coureurs deux-sévriens en cours de sélection. Cette équipe participera au tour des Deux-Sèvres, l'étape du 12 juillet partira de Louzy : départ fictif de l'entreprise LEUL, départ réel du bourg. Les associations seront sollicitées pour le service de la buvette et d'un repas.

M. LELAURE déplore que les élus n'aient pas été invités à la présentation de l'équipe qui avait lieu dans la salle « les Quatre vents».

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance à 22 h 35.

Le secrétaire de séance
M. Jérôme RUIZ

Le Maire
M. Michel DORET



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES DEUX-SEVRES

2024-004

REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil vingt-quatre le 12 février à 20 h Le conseil municipal de LOUZY s'est réuni en séance ordinaire, dûment convoqué par M. Michel DORET, Maire, le 5 février 2024

Nombre de conseillers : 15

Nombre de présents : 10

Nombre de votants : 10

Présents : Mesdames et Messieurs DORET, LELAURE, RAGOT, MARIE BONNIN, THAUDIERE, BARBEAULT, BRIDIER, RUIZ, CAMISARD, BIGOT.

Absents : Mesdames VINÇONNEAU et DEPOIS, Messieurs BLANQUART, ESCUTARY et CHALON

Secrétaire de séance : M. Jérôme RUIZ

2024-004 : Délibération autorisant un changement de locataire d'un chemin rural :

Vu la location effective par M. Daniel BABU d'une portion de chemin rural située entre les parcelles ZE 341 et 342 qui lui appartient,

Considérant que M. Daniel BABU a transmis l'exploitation des parcelles ZE 341 et 342 à M. William BABU,

Vu la demande de M. William BABU pour continuer la location de la portion de chemin rural située entre les parcelles ZE 341 et 342,

M. le Maire demande au conseil municipal d'autoriser ce changement de locataire

Après avoir délibéré et voté à l'unanimité, le Conseil :

ACCORDE la location de la portion de chemin rural situé entre les parcelles ZE 341 et 342 à M. William BABU aux conditions suivantes :

- qu'il s'acquitte du montant annuel de la location qui fait l'objet d'un titre de recettes émis après la publication du décret ministériel fixant l'indice de révision des fermages pour l'année*
- que chacune des parties se réserve la possibilité de cesser cette location par envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception au moins trois mois avant la date envisagée pour la fin de la location,*

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

*Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Et ont signé le maire et le ou la secrétaire de séance*

*Le secrétaire de séance
M. Jérôme RUIZ*

*Le Maire
M. Michel DORET*

Délibération rendue exécutoire
Transmise en Préfecture le _____
Publiée ou notifiée le _____

Document certifié conforme –
Le Maire





REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES DEUX-SEVRES

2024-005

REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil vingt-quatre le 12 février à 20 h Le conseil municipal de LOUZY s'est réuni en séance ordinaire, dûment convoqué par M. Michel DORET, Maire, le 5 février 2024

Nombre de conseillers : 15

Nombre de présents : 10

Nombre de votants : 10

Présents : Mesdames et Messieurs DORET, LELAURE, RAGOT, MARIE BONNIN, THAUDIERE, BARBEAULT, BRIDIER, RUIZ, CAMISARD, BIGOT.

Absents : Mesdames VINÇONNEAU et DEPOIS, Messieurs BLANQUART, ESCUTARY et CHALON

Secrétaire de séance : M. Jérôme RUIZ

2024-005 : Délibération autorisant l'adhésion de la commune au dispositif « argent de poche » :

M. le Maire fait part de la demande de la Maison de l'Emploi et de la Formation pour renouveler la participation de la commune au dispositif « argent de poche ».

Ce dispositif qui offre la possibilité à des jeunes âgés de 16 à 17 ans d'exercer une mission de proximité ou d'effectuer de petits chantiers sur leur commune. Les jeunes retenus travaillent en demi-journée ou période consécutive de 3 heures maximum par jour et reçoivent en contre- partie une gratification de 15 € par jour. Ces missions ont lieu uniquement pendant les vacances scolaires à raison de 20 demi-journées maximum pendant les vacances d'été et 10 demi-journées maximum pendant les autres vacances.

Après avoir délibéré et voté à l'unanimité, le Conseil

DECIDE :

- de renouveler la convention de partenariat avec la MEF du Thouarsais valant adhésion au dispositif
- de proposer un accueil sur 80 demi-journées au total

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2024,

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

*Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Et ont signé le maire et le ou la secrétaire de séance*

*Le secrétaire de séance
M. Jérôme RUIZ*

*Le Maire
M. Michel DORET*

Délibération rendue exécutoire
Transmise en Préfecture le _____
Publiée ou notifiée le _____

Document certifié conforme –
Le Maire





REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES DEUX-SEVRES

2024-006

REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil vingt-quatre le 12 février à 20 h Le conseil municipal de LOUZY s'est réuni en séance ordinaire, dûment convoqué par M. Michel DORET, Maire, le 5 février 2024

Nombre de conseillers : 15

Nombre de présents : 10

Nombre de votants : 10

Présents : Mesdames et Messieurs DORET, LELAURE, RAGOT, MARIE BONNIN, THAUDIERE, BARBEAULT, BRIDIER, RUIZ, CAMISARD, BIGOT.

Absents : Mesdames VINÇONNEAU et DEPOIS, Messieurs BLANQUART, ESCUTARY et CHALON

Secrétaire de séance : M. Jérôme RUIZ

2024-006 : Délibération acceptant l'avenant n° 3 à la convention de mise à disposition de personnels intérimaires :

Vu le code général de la fonction publique,

Vu l'adhésion de la commune au service intérim du centre de gestion décidée par une délibération en date du 5 décembre 1995, autorisant M. le Maire à signer la convention de mise à disposition de personnel intérimaire,

Vu la décision du conseil d'administration du centre de gestion réuni le 11 décembre 2023 de passer le taux de facturation de 4,5 % à 5 % à partir du 1^{er} janvier 2024,

Vu l'avenant n°3 présenté par le centre de gestion,

Considérant que la commune recourt au service intérim du centre de gestion dans les cas suivants : embauche d'un nouvel agent sur une période courte, remplacement d'un agent absent une semaine au moins

Après avoir délibéré et voté à l'unanimité, le Conseil :

DECIDE d'accepter l'avenant n° 3 à la convention de mise à disposition de personnel intérimaire,

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

*Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Et ont signé le maire et le ou la secrétaire de séance*

*Le secrétaire de séance
M. Jérôme RUIZ*

*Le Maire
M. Michel DORET*

Délibération rendue exécutoire
Transmise en Préfecture le _____
Publiée ou notifiée le _____

Document certifié conforme –
Le Maire





REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES DEUX-SEVRES

2024-007

REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil vingt-quatre le 12 février à 20 h Le conseil municipal de LOUZY s'est réuni en séance ordinaire, dûment convoqué par M. Michel DORET, Maire, le 5 février 2024

Nombre de conseillers : 15

Nombre de présents : 10

Nombre de votants : 10

Présents : Mesdames et Messieurs DORET, LELAURE, RAGOT, MARIE BONNIN, THAUDIERE, BARBEAULT, BRIDIER, RUIZ, CAMISARD, BIGOT.

Absents : Mesdames VINÇONNEAU et DEPOIS, Messieurs BLANQUART, ESCUTARY et CHALON

Secrétaire de séance : M. Jérôme RUIZ

2024-007 : Délibération accordant une subvention aux associations :

Vu les demandes reçues à ce jour ;

- Gymnastique volontaire Louzy (nouvelle demande)
- AFN DE LOUZY
- SECOURS POPULAIRE FRANÇAIS
- FNATH
- élèves des classes de 6^{ème} et 5^{ème} du collège Jean Rostand pour soutenir une course visant à récolter des fonds pour la recherche contre le cancer

Après avoir délibéré et voté à l'unanimité, le Conseil

DECIDE d'attribuer les subventions suivantes :

Nom de la structure	Montant attribué
Anciens combattants AFN	200 €
Secours populaire Thouars	200 €
Association des accidentés de la vie, section Thouars (ex FNATH)	50 €
Foyer socio-éducatif du collège Jean Rostand	50 €

DIT que ces dépenses seront inscrites au budget communal 2024

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Et ont signé le maire et le ou la secrétaire de séance

Le secrétaire de séance
M. Jérôme RUIZ

Le Maire
M. Michel DORET

Délibération rendue exécutoire
Transmise en Préfecture le _____
Publiée ou notifiée le _____

Document certifié conforme –
Le Maire





REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES DEUX-SEVRES

2024-008

REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil vingt-quatre le 12 février à 20 h Le conseil municipal de LOUZY s'est réuni en séance ordinaire, dûment convoqué par M. Michel DORET, Maire, le 5 février 2024

Nombre de conseillers : 15

Nombre de présents : 10

Nombre de votants : 10

Présents : Mesdames et Messieurs DORET, LELAURE, RAGOT, MARIE BONNIN, THAUDIERE, BARBEAULT, BRIDIER, RUIZ, CAMISARD, BIGOT.

Absents : Mesdames VINÇONNEAU et DEPOIS, Messieurs BLANQUART, ESCUTARY et CHALON

Secrétaire de séance : M. Jérôme RUIZ

2024-008 : Délibération autorisant l'augmentation du temps de travail d'un poste d'adjoint d'animation et son ouverture aux contractuels :

Vu le code de la fonction publique,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu la délibération du 11 octobre 2011 créant un poste d'adjoint d'animation à temps non complet sur un temps moyen annualisé de 30 h/semaine,

Vu la délibération n° 2019-085 portant le temps de travail du poste à un temps moyen annualisé de 32 h/semaine,

Considérant que la surveillance de la pause méridienne à l'école publique est maintenant rattachée à ce poste, ce qui représente un volume hebdomadaire de 7 h sur le temps scolaire,

M. le Maire propose au conseil municipal :

- de porter le temps de travail du poste d'adjoint d'animation à temps complet
- d'ouvrir ce poste aux contractuels

Après avoir délibéré et voté à l'unanimité, le Conseil :

DECIDE :

- de porter le temps de travail du poste d'adjoint d'animation à temps complet
- d'ouvrir ce poste aux contractuels

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Et ont signé le maire et le ou la secrétaire de séance

Le secrétaire de séance

M. Jérôme RUIZ

Le Maire

M. Michel DORET

Délibération rendue exécutoire

Transmise en Préfecture le _____

Publiée ou notifiée le _____

Document certifié conforme –

Le Maire





REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES DEUX-SEVRES

2024-009

REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil vingt-quatre le 12 février à 20 h Le conseil municipal de LOUZY s'est réuni en séance ordinaire, dûment convoqué par M. Michel DORET, Maire, le 5 février 2024

Nombre de conseillers : 15

Nombre de présents : 9

Nombre de votants : 9

Présents : Mesdames et Messieurs DORET, LELAURE, RAGOT, MARIE BONNIN, THAUDIERE (élu intéressé), BARBEAULT, BRIDIER, RUIZ, CAMISARD, BIGOT.

Absents : Mesdames VINÇONNEAU et DEPOIS, Messieurs BLANQUART, ESCUTARY et CHALON

Secrétaire de séance : M. Jérôme RUIZ

2024-009 : Délibération créant un emploi non permanent dans le cadre d'un contrat de projet à durée déterminée :

Vu le code de la fonction publique,

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération relative au régime indemnitaire n° 2017-091 du 18 décembre 2017,

Vu la délibération n° 2021-051 ouvrant le régime indemnitaire sous conditions aux contractuels,

Vu la demande de l'association « Ô bar à thym »,

Considérant qu'il est nécessaire de réorienter l'activité du café associatif vers une activité d'un tiers-lieu,

*M. le Maire propose de créer un emploi non permanent dans la catégorie hiérarchique C afin de mener à bien le projet identifié suivant : **création et développement d'animations au tiers-lieu Ô bar à thym**, pour une durée d'un an soit du 1^{er} mars 2024 au 28 février 2025 inclus.*

Après avoir délibéré et voté à l'unanimité, le Conseil

DECIDE :

- de créer un emploi non permanent d'animateur de tiers-lieu à temps non complet classé dans la catégorie hiérarchique C et rémunéré à l'échelon 11 de l'échelle C1 du grade d'adjoint territorial d'animation

- de fixer le temps de travail hebdomadaire à 24 heures

- de modifier le tableau des effectifs en conséquence

DIT :

- que les crédits correspondants seront inscrits au budget principal

- que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} mars 2024,

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Et ont signé le maire et le ou la secrétaire de séance

Le secrétaire de séance

M. Jérôme RUIZ

Le Maire

M. Michel DORET

Délibération rendue exécutoire

Transmise en Préfecture le _____

Publiée ou notifiée le _____

Document certifié conforme –
Le Maire





REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES DEUX-SEVRES

2024-010

REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil vingt-quatre le 12 février à 20 h Le conseil municipal de LOUZY s'est réuni en séance ordinaire, dûment convoqué par M. Michel DORET, Maire, le 5 février 2024

Nombre de conseillers : 15

Nombre de présents : 9

Nombre de votants : 9

Présents : Mesdames et Messieurs DORET, LELAURE, RAGOT, MARIE BONNIN, ~~THAUDIERE~~ (élu intéressé), BARBEAULT, BRIDIER, RUIZ, CAMISARD, BIGOT.

Absents : Mesdames VINÇONNEAU et DEPOIS, Messieurs BLANQUART, ESCUTARY et CHALON

Secrétaire de séance : M. Jérôme RUIZ

2024-010 : Délibération attribuant les lots du marché de travaux de viabilisation d'un lotissement et de sa voirie externe :

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération n° 2023-022 autorisant l'intégration des travaux de voirie et enfouissement de réseaux affectés à un usage général autrement appelés : équipements collectifs

Vu la délibération n° 2023-061 autorisant la passation du marché de travaux dans le cadre de la procédure adaptée,

Vu l'analyse des offres présentée par le maître d'œuvre le 7 février 2024,

Après avoir délibéré et voté à l'unanimité, le Conseil

DECIDE :

- d'attribuer les lots selon le tableau ci-après :

lot	Offre retenue	Offre de base HT	lotissement	équipements collectifs
1- VRD	CHARIER TP	272 166.01	217 141.63	55 024.38
2- paysage	JDO paysage	165 860.37	124 929.17	40 931.20
TOTAL HT		438 026.38	342 070.80	95 955.58

DIT :

- que la partie lotissement sera inscrite au budget annexe pour son montant hors taxe soit 342 070.80 €

- que la partie voirie externe sera inscrite au budget principal pour son montant toute taxe comprise soit : 115 146.70 €

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Et ont signé le maire et le ou la secrétaire de séance

Le secrétaire de séance
M. Jérôme RUIZ

Le Maire
M. Michel DORET

Délibération rendue exécutoire

Transmise en Préfecture le _____

Publiée ou notifiée le _____

Document certifié conforme –
Le Maire

